



Règlement du Championnat Valaisan des Clubs de pétanque

Des ligues régionales (saison 2021 - 2022)

Table des matières

GÉNÉRALITÉS	2	ORGANISATION DE LA JOURNÉE DES FINALES DE 1 ^{ÈRE} ET 2 ^{ÈME} LIGUE	5
1. Portée du présent règlement.....	2	24. Déroulement de la journée.....	5
2. Organisation.....	2	25. Primes	5
3. Valorisation du championnat et fair-play...	2	26. Challenges	5
4. Accueil.....	2	DISCIPLINE DES ÉQUIPES.....	6
5. Prescription sanitaire (Covid-19).....	2	27. Commission non permanente de discipline	6
DÉROULEMENT DU CHAMPIONNAT VALAISAN DES LIGUES RÉGIONALES.....	2	28. Traitement d'un cas disciplinaire	6
6. Inscriptions.....	2	29. Sanctions	6
7. Communications	2	30. Forfait d'une équipe	6
8. Règlement de jeu	2	31. Retrait d'une équipe.....	6
9. Arbitrage des rencontres	2	DISPOSITIONS FINALES	6
10. Tenue des équipes.....	2	32. Imprévus	6
11. Participation des équipes et des joueurs....	2	33. Litige et dérogation	6
12. Transferts	2	34. Recours	6
13. Discipline.....	3	ANNEXE 1 – TARIFS	7
14. Fumée, alcool et dopage.....	3	ANNEXE 2 – LEXIQUE	7
15. Logistique.....	3		
LA FORMULE DES CHAMPIONNATS ET DÉROULEMENT DES RENCONTRES.....	3		
16. Formules des championnats	3		
17. Etablissement des calendriers et des groupes	4		
18. Lieux de rencontres	4		
19. Tirage au sort des parties	4		
20. Formation des équipes	4		
21. Déroulement des rencontres	5		
22. Attribution des points	5		
23. Etablissement des classements.....	5		

GÉNÉRALITÉS

1. Portée du présent règlement

Ce règlement porte sur l'organisation et la mise sur pied du Championnat Valaisan des clubs de pétanque des ligues régionales ainsi que sur l'organisation et la mise sur pied des finales et des barrages de promotion/relégation.

2. Organisation

Il est organisé un Championnat Valaisan des clubs de pétanque sur 2 niveaux :

- 1^{ère} ligue à 10 équipes
- 2^{ème} ligue à 11 équipes

3. Valorisation du championnat et fair-play

Les clubs et les équipes participantes s'engagent à promouvoir le sport pétanque et le Championnat Valaisan des clubs de pétanque sur la base des principes suivants :

- Création d'une image positive de la pétanque, par la sportivité de chacun et le respect d'autrui.
- Le fair-play est de rigueur, tant dans les relations humaines qu'entre les joueurs lors de la compétition.

4. Accueil

Le club recevant offre la verrée de l'amitié.

5. Prescription sanitaire (Covid-19)

Le certificat Covid est obligatoire pour toutes les rencontres. L'équipe qui reçoit est tenue de vérifier les certificats lors de l'entrée des joueurs, joueuses et supporters. En cas de non-respect de cette règle, l'équipe réfractaire encourt des sanctions.

DÉROULEMENT DU CHAMPIONNAT VALAISAN DES LIGUES RÉGIONALES

6. Inscriptions

Pour chaque participation d'une équipe au Championnat Valaisan des clubs de pétanque, une finance d'inscription de CHF 100.- est perçue. Elle sera facturée au club par l'ACVP.

Le règlement de la finance d'inscription vaut acceptation du présent règlement.

7. Communications

Chaque club transmet à l'ACVP, dans les 10 jours suivant l'inscription de l'équipe, les coordonnées complètes de deux personnes ayant une adresse différente, dans la mesure du possible celle du président du club et celle du responsable de l'équipe, à moins qu'il ne s'agisse de la même personne. Les communications de l'ACVP aux clubs sont adressées aux personnes désignées.

8. Règlement de jeu

Les rencontres se disputent en boulodrome intérieur, sur les terrains cadrés selon le règlement officiel FIPJP. Toutes les parties se jouent en treize points.

9. Arbitrage des rencontres

Les deux clubs s'accordent, avant la partie, sur le nom d'une personne présente officiant comme arbitre.

10. Tenue des équipes

La tenue de club **uniforme** est obligatoire pour tous les participants. Elle peut porter une tenue uniforme sponsorisée, pour autant qu'elle ait été agréée par l'ACVP ou la FSP.

11. Participation des équipes et des joueurs

Un club affilié à l'ACVP peut inscrire plusieurs équipes. Tous les licenciés du club peuvent faire partie de l'équipe, toutefois un joueur qui a participé à une rencontre à un niveau donné ne peut plus jouer dans une catégorie inférieure. Pour la même catégorie, un joueur dont le nom apparaît sur une feuille de match au titre d'une équipe, ne peut plus faire partie d'aucune autre équipe.

En 2^{ème} ligue, les membres du club non licenciés peuvent participer s'ils ne sont pas licenciés dans un autre club. Pour le championnat national, un joueur peut jouer une fois en LNB et redescendre en ligue inférieure. Par contre, si un joueur joue plus d'un match il ne peut plus redescendre. Dès l'année prochaine, cette règle ne sera plus valable.

12. Transferts

Une joueuse ou un joueur ne peut pas participer au championnat valaisan des clubs en cours pour deux clubs différents.

Un joueur ayant démissionné d'un club pour prendre une licence dans un nouveau club peut participer au championnat dès le premier tour avec son nouveau club pour autant qu'il ait été accepté lors de l'Assemblée Générale du club et que son ancien club ait fourni une lettre de sortie valable.

13. Discipline

L'arbitre, le délégué ou toute personne autorisée présente sur les lieux peut établir un rapport concernant un problème de discipline. Une mention sera faite de ce ou ces rapports sur la feuille de résultats du match. Ce ou ces rapports sont adressés à l'ACVP qui instruit le cas.

Par ailleurs, en cas de litige de toute nature, les coaches sont tenus d'adresser un rapport circonstancié à l'ACVP simultanément avec les feuilles d'équipes et de résultats.

14. Fumée, alcool et dopage

Il est strictement interdit de consommer des boissons alcoolisées et de fumer, e-cigarettes comprises, sur les terrains comme le mentionne le règlement officiel FIPJP. Les responsables d'équipes veilleront par ailleurs à ce que leurs joueurs soient sobres et aient une tenue correcte en tout point.

15. Logistique

Le responsable des interclubs de l'ACVP assure le bon déroulement du championnat et tient le classement. Les résultats doivent lui être communiqués par le club hôte avant le lundi de la semaine suivante. Cela afin que le classement puisse être établi de semaine en semaine.

Les feuilles d'équipes et de résultats doivent impérativement être remplies complètement et de manière lisible. Le responsable de l'équipe recevant doit envoyer une copie des 2 feuilles à interclubs.acvp@gmail.com.

Si les feuilles ne sont pas correctement remplies, l'équipe recevant encourt des sanctions allant de l'avertissement à une défaite par forfait.

LA FORMULE DES CHAMPIONNATS ET DÉROULEMENT DES RENCONTRES

16. Formules des championnats

1^{ère} ligue – Le championnat de 1^{ère} ligue se dispute en deux groupes de cinq équipes se rencontrant sur deux tours aller et retour, de début novembre à début mars de l'année suivante.

A l'issue des deux tours, le classement du groupe est établi selon l'art. 22 du présent règlement, qui donne les places suivantes :

1 ^{er} et 2 ^{ème} de chaque groupe :	disputent les phases finales
3 ^{ème} de chaque groupe :	classés cinquièmes ex-aequo
4 ^{ème} de chaque groupe :	classés septièmes ex-aequo
5 ^{ème} de chaque groupe :	disputent un barrage contre la relégation en match aller et retour, le gagnant est classé 9 ^{ème} , le perdant est relégué en 2 ^{ème} ligue

Finale de 1^{ère} ligue – Les finales pour le titre sont mises sur pied par l'ACVP, elles opposent les deux premières équipes de chaque groupe. Elles auront lieu le dimanche 13 mars 2022 dans un lieu à définir.

Pour les demi-finales, l'équipe classée première du groupe A joue contre la deuxième équipe du groupe B et la deuxième équipe du groupe A contre la première équipe du groupe B.

Les deux équipes perdantes de ces demi-finales se rencontrent pour les places 3 et 4 de 1^{ère} ligue.

Les deux équipes gagnantes de ces demi-finales se rencontrent pour les places 1 et 2 du classement de 1^{ère} ligue, le vainqueur remportant le titre de Champion valaisan de 1^{ère} ligue. Il pourra disputer un barrage de promotion en LNB. En cas de refus, le vice-champion peut représenter l'ACVP lors du barrage de promotion en LNB.

2^{ème} ligue – Le championnat de 2^{ème} ligue se dispute en deux groupes de cinq et six équipes se rencontrant sur deux tours aller et retour, de début novembre à début mars de l'année suivante.

A l'issue des deux tours, le classement du groupe est établi selon l'art. 22 du présent règlement, qui donne les places suivantes :

1 ^{er} et 2 ^{ème} de chaque groupe :	disputent les phases finales
3 ^{ème} de chaque groupe :	classés cinquièmes ex-aequo
4 ^{ème} de chaque groupe :	classés septièmes ex-aequo
5 ^{ème} de chaque groupe :	classés neuvièmes ex-aequo

6^{ème} du groupe B :

classé onzième

Finales de 2^{ème} ligue – Les finales pour le titre sont mises sur pied par l'ACVP, elles opposent les deux premières équipes de chaque groupe. Elles auront lieu le dimanche 13 mars 2022 dans un lieu à définir.

Pour les demi-finales, l'équipe classée première du groupe A joue contre la deuxième équipe du groupe B et la deuxième équipe du groupe A contre la première équipe du groupe B.

Les deux équipes perdantes de ces demi-finales se rencontrent pour les places 3 et 4 de 2^{ème} ligue.

Les deux équipes gagnantes de ces demi-finales se rencontrent pour les places 1 et 2 du classement de 2^{ème} ligue, le vainqueur remportant le titre de Champion valaisan de 2^{ème} ligue est promu en 1^{ère} ligue.

Programmation des rencontres de 1^{ère} ligue et 2^{ème} ligue – En règle générale, les rencontres sont programmées à raison d'un tour chaque semaine ou deux semaines. Elles se jouent le soir en semaine avec début des jeux entre 19h00 et 20h00. Il est possible de jouer le samedi, si entente entre les deux clubs concernés.

Si une rencontre ne peut avoir lieu pour une raison de force majeure, les deux clubs doivent en informer le responsable des interclubs de l'ACVP dès qu'ils en ont connaissance, au plus tard dans les 24 heures avant la rencontre, si l'évènement est connu. En cas de non-respect de cette prescription, le résultat de la rencontre est annulé et les deux équipes n'obtiennent aucun point.

17. Etablissement des calendriers et des groupes

Le comité de l'ACVP établit les calendriers pour les 2 ligues en accord avec les représentants des clubs lors de l'assemblée d'octobre. S'il y a deux équipes d'un même club dans un même niveau elles seront automatiquement mises dans un groupe différent pour autant qu'il y ait plus d'un groupe. S'il y a deux équipes d'un même club dans un groupe, celles-ci se rencontrent en premier.

18. Lieux de rencontres

Chaque club qui inscrit une équipe doit indiquer le lieu et le jour où se dérouleront les rencontres à domicile à l'ACVP qui donne ou non son accord. En cas de refus, une solution sera trouvée d'un commun accord.

19. Tirage au sort des parties

Le tirage au sort des parties se fait à l'aveugle et tour par tour. La feuille de résultats étant pliée en deux verticalement, l'équipe recevant inscrit le nom de ses joueurs, puis transmet cette feuille couverte à l'équipe visiteuse qui la complète en s'interdisant de la retourner. Dûment remplie, la feuille est alors dépliée et les parties sont annoncées par l'équipe recevant.

20. Formation des équipes

La feuille de match peut comporter jusqu'à 9 noms (obligatoirement inscrits avant le début de la rencontre). Elle doit être contrôlée et signée par les coaches des deux équipes avant le début des jeux. La formation des équipes est annoncée au début de chaque tour, selon le schéma suivant par équipe :

- a) 1^{er} tour : 6 tête-à-tête, dont au moins un tête-à-tête féminin
- b) 2^{ème} tour : 3 doublettes, dont au moins une doublette mixte
- c) 3^{ème} tour : 2 triplètes, dont au moins une triplète mixte

Un seul changement de joueur ou de joueuse est autorisé par tour, à la fin d'une mène après en avoir informé l'équipe adverse, lors des 2^{èmes} et 3^{èmes} tours. Tout changement de joueur ou de joueuse doit être consigné sur la feuille des résultats. Tout joueur remplacé ne peut être réintégré dans une autre équipe lors du même tour.

21. Déroulement des rencontres

Chaque rencontre comprend trois tours :

- a) 1^{er} tour : les parties en tête-à-tête opposent libres contre libres et féminine contre féminine, selon l'ordre indiqué sur la feuille des résultats
- b) 2^{ème} tour : les parties en doublettes opposent libres contre libres et mixte contre mixte, selon l'ordre indiqué sur la feuille des résultats
- c) 3^{ème} tour : les parties en triplettes opposent libre contre libre et mixte contre mixte, selon l'ordre indiqué sur la feuille des résultats

22. Attribution des points

Chaque rencontre voit la répartition du total de 18 points-avantage à reporter sur la feuille de résultats :

- a) Chaque victoire en tête-à-tête compte pour un point-avantage (total du tour : 6 points-avantage)
- b) Chaque victoire en doublette compte pour deux points-avantage (total du tour : 6 points-avantage)
- c) Chaque victoire en tripléte compte pour trois points-avantage (total du tour : 6 points-avantage)

Le maximum de points-avantage possible pour une équipe dans une rencontre est de 18. Le résultat d'une rencontre attribuée aux équipes opposées des points de classement de 4 à 0 selon le barème suivant :

- a) Une victoire par 18 à 0, 17 à 1, 16 à 2, 15 à 3, 14 à 4 ou 13 à 5 donne 4 points à l'équipe gagnante et 0 point à l'équipe perdante
- b) Une victoire par 12 à 6, 11 à 7 ou 10 à 8 donne 3 points à l'équipe gagnante et 1 point à l'équipe perdante
- c) Un match nul 9 à 9 donne 2 points à chacune des équipes
- d) Une défaite par 8 à 10, 7 à 11 ou 6 à 12 donne un point à l'équipe perdante et 3 points à l'équipe gagnante
- e) Une défaite par 5 à 13, 4 à 14, 3 à 15, 2 à 16, 1 à 17 ou 0 à 18 donne 0 point à l'équipe perdante et 4 points à l'équipe gagnante.

23. Etablissement des classements

Pour le classement final des équipes, il est pris en compte dans l'ordre :

- a) Le total des points de classement obtenus par les équipes
- b) Le total des points de classement obtenus lors des deux confrontations directes en cas d'égalité de deux équipes
- c) Le total net des points-avantage obtenus sur l'ensemble du championnat en cas d'égalité de plus de deux équipes.

Si l'égalité subsiste encore, en cas de titre, de promotion ou de relégation, un barrage est mis sur pied par le comité de l'ACVP sur terrain neutre.

ORGANISATION DE LA JOURNÉE DES FINALES

24. Déroulement de la journée

Cette journée est mise sur pied par l'ACVP immédiatement après la fin du championnat, le deuxième dimanche de mars. Cette journée doit obligatoirement se dérouler avant le 15 mars.

- a) Dans le but de désigner les vainqueurs des deux catégories
- b) Désigner le représentant de l'ACVP pour les barrages de promotion en LNB
- c) Les quatre équipes devant jouer les demi-finales sont convoquées pour 8h30
- d) Pour éviter toute possibilité d'égalité, l'attribution des points est différente pour les demi-finales et les finales :
 - a. Tête à tête : 1 point
 - b. Doublette : 3 points
 - c. Tripléte : 4 points

25. Primes

Rang	1 ^{ère} ligue	2 ^{ème} ligue
1	CHF 350.-	CHF 300.-
2	CHF 300.-	CHF 250.-
3	CHF 200.-	CHF 200.-
4	CHF 150.-	CHF 150.-

26. Challenges

Les vainqueurs de chaque catégorie touchent un challenge qui est remis en jeu chaque année.

Un diplôme souvenir de champion valaisan sera remis au club lors de l'assemblée de fin de saison.

DISCIPLINE DES ÉQUIPES

27. Commission non permanente de discipline

Tout problème de discipline qui, de par sa nature, ne peut être traité sur la base des règlements de FSP, à savoir tout cas non limité à la personne des joueurs ou des cadres des équipes, mais ayant des implications pour l'équipe et conséquemment pour le déroulement de la compétition, est géré par le comité de l'ACVP.

Lors de chaque séance de la commission, tout possible conflit d'intérêt sera porté à la connaissance de la commission par l'intermédiaire du ou des membres concernés.

28. Traitement d'un cas disciplinaire

Tout cas disciplinaire sanctionné par la commission non permanente de discipline conduit à une amende administrative aux personnes et équipes concernées à montant égal, dont le minima et le maxima sont fixés dans l'annexe 1 – Tarifs du présent règlement.

29. Sanctions

Les sanctions prononcées vont de l'avertissement, au joueur, coach, dirigeant ou à l'équipe, à la suspension, du joueur, coach ou dirigeant, ou à l'exclusion de l'équipe, selon les règles régissant les forfaits et les retraits (art. 29 et 30).

30. Forfait d'une équipe

Un forfait enregistré par l'ACVP à l'encontre d'une équipe entraîne une amende (annexe 1), L'équipe fautive est sanctionnée de quatre points de pénalité au classement, en plus du résultat du forfait.

Les résultats d'une rencontre perdue par forfait sont de : 0-4 pour les points de classement, 0-18 pour les points-average et 0-13 pour les scores de toutes les parties à disputer.

En cas de récidive, une nouvelle amende (annexe 1) est prononcée par l'ACVP. L'équipe auteure d'une récidive de forfait est exclue de la compétition en cours et reléguée automatiquement en 2^{ème} ou 3^{ème} ligue. Les résultats de toutes les rencontres déjà disputées sont complètement annulés. Ces annulations de résultats sont immédiatement prises en compte lors de l'établissement du classement.

31. Retrait d'une équipe

Un club retirant une équipe en cours de championnat se voit prononcer une amende (annexe 1). Tous les résultats de toutes les rencontres déjà disputées par cette équipe sont complètement annulés. Ces annulations de résultats sont immédiatement prises en compte lors de l'établissement du classement.

DISPOSITIONS FINALES

32. Imprévus

Pour les cas relevant de FSP ou non prévus par le présent règlement, le comité de l'ACVP a la compétence d'instruire la cause et de prendre les dispositions ou décisions adéquates.

33. Litige et dérogation

Tout litige ou toute demande de dérogation doit être soumis au comité de l'ACVP qui, après avoir entendu les parties, se prononce à titre définitif, avec communication écrite aux parties. Le requérant s'estimant lésé peut faire recours, sous 10 jours auprès de la commission disciplinaire de l'ACVP.

34. Recours

Toute décision du comité de l'ACVP peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission disciplinaire de l'ACVP.

Ce règlement modifié tel que rédigé a été adopté par l'Assemblée des dirigeants du lundi 18 octobre 2022 au Boulodrome de la Fontaine, à Fully.

Au nom de l'ACVP :

Le président, Damien Fellay

La responsable des interclubs, Isabelle Galloni

ANNEXE 1 – TARIFS

Inscription aux championnats	CHF 100.-
Prime pour l'équipe participant au barrage de promotion en LNB.....	CHF 200.-
Amende pour un retard dans la transmission des feuilles d'une rencontre	CHF 20.-
Amende pour un second retard après rappel dans la transmission des feuilles d'une rencontre ..	CHF 50.-
Amende pour le premier forfait d'une équipe à une rencontre	CHF 200.-
Amende pour le second forfait d'une équipe à une rencontre.....	CHF 300.-
Amende pour le retrait d'une équipe en cours de championnat.....	CHF 500.-
Amende administrative	de CHF 100.- à CHF 500.-

ANNEXE 2 – LEXIQUE

Points de classement	: Points marqués lors d'une rencontre pour l'établissement du classement (de 4-0 à 0-4)
Points-average	: Points marqués lors de chaque partie d'une rencontre pour la détermination des points de classement (de 18-0 à 0-18)
Score	: Résultat d'une partie (de 13-0 à 0-13)
FIPJP	: Fédération internationale de pétanque et de jeu provençal
FSP	: Swiss Pétanque Fédération
ACVP	: Association Cantonale Valaisanne de Pétanque